

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Règlement intérieur du
Conseil Municipal -
Annexe 1

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GIULOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Annexe 1

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal sont transmises en Annexe 1 à chaque conseiller Municipal.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à 26 voix Pour et 3 Contre

► **DÉCIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté en Annexe 1

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



VILLE DE CLERMONT



Règlement intérieur
du
Conseil Municipal

Adopté par le Conseil Municipal
Le 21 septembre 2026

Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

TITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité et lieu des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour et questions diverses	5
Article 4 : Accès aux dossiers	5
Article 5 : Droits d'expression des élus	5
Article 6 : Informations complémentaires demandée à l'administration communale	5
Article 7 : Expression de la minorité dans le bulletin municipal	5 - 6

TITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 8 : Commissions consultatives des services publics locaux	6
Article 9 : Commission de délégation de service public	6
Article 10 : Commission consultative des services publics locaux	6
Article 11 : Commission d'appel d'offres	7
Article 12 : Commissions municipales et comités consultatifs	7 - 8
Article 13 : Election des délégués dans les organismes	8
Article 14 : Comités consultatifs	8

TITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 15 : Présidence	8 - 9
Article 16 : Prise de parole	9
Article 17 : Durée et fréquence des interventions	9
Article 18 : Quorum	9 - 10
Article 19 : Pouvoirs	10
Article 20 : Secrétariat des séances	10
Article 21 : Accès et tenue du public	10
Article 22 : Enregistrement des débats de la presse	10
Article 23 : Séance à huis clos	11
Article 24 : Police de l'assemblée	11
Article 25 : Les fonctionnaires territoriaux	11

TITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 26 : Déroulement de la séance	11
Article 27 : Débats ordinaires	11 - 12
Article 28 : Débat d'orientation budgétaire	12
Article 29 : Suspension de séance	12
Article 30 : Amendements	12 - 13
Article 31 : Clôture de toute discussion	13

Article 32 : Modalités de votes	13
Article 33 : Délibérations	13

TITRE V : COMPTE-RENDU

Article 34 : Procès-Verbal de séance	14
Article 35 : Liste des délibérations examinées	14

TITRE VI : PARTICIPATION DES ELECTEUR A LA VIE LOCALE

Article 36 : Principe	14
Article 37 : Conditions	14

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Retrait d'une délégation à un Maire Adjoint	15
Article 39 : Modification du règlement intérieur	15
Article 40 : Application du règlement	15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

TITRE I : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 - Périodicité et lieu des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre au minimum.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le lieu habituel de ses réunions est la salle André Pommeroy.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au centre administratif et publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par courriel, sauf si les membres ont exprimé par écrit le choix d'un envoi écrit à leur adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la salle André Pommeroy.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note administrative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Article 3 - Ordre du jour et questions diverses

L'ordre du jour de chaque Conseil Municipal est fixé par le Maire. Il est porté à la connaissance du public par affichage 5 jours au moins avant la séance du Conseil Municipal.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont, en principe, préalablement soumises, pour avis, à la commission des Finances sauf décision contraire du Maire, motivée, notamment, par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur la demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être débattues en séance. Sauf en cas d'urgence nécessitant une délibération immédiate. Dans ce cas, l'additif à l'ordre du jour sera envoyé aux membres du Conseil Municipal au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront à la disposition des membres de l'assemblée, au Centre Administratif.

Les rapports écrits des questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal sont adressés individuellement aux membres du Conseil Municipal (le cas échéant par courrier ou par voie dématérialisée) qui s'en muniront lors de chaque séance.

Article 5 - Droits d'expression des élus

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à un débat.

Article 6 - Informations complémentaires demandée à l'administration communale

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration communale devra être adressée au Maire.

Les informations demandées devront être communiquées 15 jours au plus tard suivant la demande. Toutefois, dans le cas où le traitement par l'Administration Communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le membre du Conseil Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 - Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Ce droit appartient à chaque élu (e). Il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe.

La mise en ligne sur le site internet du bulletin d'information municipal papier, comprenant la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire la disposition du droit d'expression sur les supports numériques de la collectivité.

La commune n'est pas tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site de la ville.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est dans le bulletin d'information municipal est de 300 signes maximums.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire via le service communication sur support numérique aux adresses suivantes : johane.sahnoune@mairie-clermont.fr ; communication@mairie-clermont.fr

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page sont les suivantes : format Word ou texte inséré dans un courriel.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

TITRE II : CONSULTATION, COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 8 - Consultation des projets de contrat de service public

Les projets de contrat de service public sont consultables au secrétariat de la direction générale aux heures d'ouverture de la mairie à compter de l'envoi de la convocation et pendant 3 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 72 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 9 - Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public est présidée par le Maire.

Article 10 - Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire.

Article 11 - Commission d'appel d'offres

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 12 - Commissions municipales et comités consultatifs

La commission permanente est la suivante :

-  Commission des Finances

Les commissions légales sont les suivantes :

-  Commission d'appel d'offres
-  Commission de délégation de service public
-  Commission consultative des services publics locaux
-  Comité Social Territorial (CST)
-  Commission de contrôle des listes électorales
-  Commission communale des impôts directs
-  Commission communale d'accessibilité pour personnes handicapées
-  Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de la R.P.A.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont convoquées par le Maire. Il peut déléguer, à cet effet, un Maire Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à leur adresse électronique 5 jours francs avant la tenue de la réunion. La demande d'utilisation d'une adresse électronique a été transmise à Monsieur le Maire par le Conseiller Municipal lors de l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut décider de la formation de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Les séances des commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents ou décision du Maire, notamment en cas d'urgence.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Les agents de l'Administration Générale, assurant le secrétariat des commissions, assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et spéciales.

Article 13 - Élection des délégués dans les organismes

Des délégués Dont le nombre est fixé par des documents règlementaires sont nommés par le Conseil Municipal pour représenter la commune dans les instances suivantes :

-  Conseil d'Administration du Collège Fernel
-  Conseil d'Administration du Lycée Cassini
-  Commission locale de l'Eau du SAGE de la Brèche
-  Mission Locale
-  SE 60 Syndicat d'Energie de l'Oise
-  Conseils d'écoles
-  Conseil de surveillance pour CHI et le CHG
-  Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes du Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMOTHD)
-  Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes de la Société Publique Locale INGE'OISE

Article 14 - Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

TITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 15 - Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Toutefois, la séance au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient au membre le plus âgé du Conseil Municipal. Le Maire peut assister au débat et se retirer au moment du vote.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge

conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un membre, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal est saisi de plein droit de toute proposition à lui présentée par l'un des membres et dont la communication préalable aura été faite à l'Administration Générale au moins 15 jours à l'avance.

Si cette proposition est appuyée par au moins le tiers des Conseillers Municipaux en exercice, le Conseil Municipal devra prononcer la prise en considération : toutefois, la proposition, même prise en considération, ne sera mise en discussion qu'à la séance suivante, sauf cas d'urgence constatée par le Conseil Municipal.

Article 16 - Prise de parole

Le Maire ouvre et dirige les débats. Tout Conseiller Municipal qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Maire. Elle est accordée suivant l'ordre des demandes. Si plusieurs Conseillers Municipaux demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Maire.

Au Maire, seul appartient le droit de rappel à la question et de rappel à l'ordre et aux convenances.

Nul ne peut parler sans autorisation.

Nul ne peut demander la parole au cours d'un scrutin, sauf pour un point d'ordre. Les interpellations et discussions de collègue à collègue sont interdites.

Le Maire peut demander à un membre de l'administration du Conseil Municipal de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Article 17 - Durée et fréquence des interventions

Celui qui parle peut s'adresser au Maire et au Conseil Municipal mais jamais au public.

Le membre qui aura la parole ne pourra être interrompu, si ce n'est pour un rappel au règlement. Son temps de parole pourra être limité par le Maire en cas d'abus.

Article 18 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Le quorum est apprécié au début de la séance et doit le rester tout au long des débats.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 - Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un(e) collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le Maire doit en avoir eu connaissance avant l'ouverture de la séance.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Ce mandat est toujours révocable et ne peut être valable plus de trois séances consécutives sauf en cas de maladie dument constatée.

Tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif, conformément à l'article L. 2125-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 - Secrétariat des séances

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire et rédiger le procès-verbal des débats. Le procès-verbal est le document officiel qui consigne les délibérations, décisions et échanges lors d'une séance, rédigé par un secrétaire désigné et soumis à l'approbation des élus.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séances ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 21 - Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, le Maire dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 22 - Enregistrement des débats par la presse

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que Monsieur le Maire tient de l'article L.2121-16 du CGCT, les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 23 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 24 - Police de l'assemblée

Le Maire ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 25 : Les fonctionnaires territoriaux

Les fonctionnaires territoriaux, agents de la commune, assistent en tant que de besoin aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le statut de la Fonction Publique Territoriale.

TITRE IV : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 26 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 27 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 - Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget à venir, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, 5 jours francs au plus tard avant la séance, les orientations financières de la commune contenant, notamment, les éléments suivants :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Chaque élu peut s'exprimer librement, après avoir obtenu la parole.

Article 29 - Suspension de séance

Le Maire peut déclarer suspendre la séance et décider de la durée de chaque suspension. Toute demande de suspension formulée par un membre du conseil municipal doit être mise aux voix.

Article 30 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés, par « écrit », au Maire, au moins 48 heures avant la date de la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 31 - Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Article 32 - Modalités de votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au compte-rendu.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'élection à la majorité relative à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote sur les questions selon les modalités suivantes :

-  A main levée
-  Par assis et levé
-  Au scrutin par appel nominal
-  Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Le vote du budget présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 15 Avril de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Article 33 - Délibérations

Les délibérations, adoptées par le Conseil Municipal, sont inscrites par ordre dans le registre spécial à cet effet.

Les observations ou demandes de rectifications au registre des délibérations peuvent être faites à l'occasion du Conseil Municipal suivant.

TITRE V : INFORMATION DU PUBLIC

Article 34 - Procès-verbal de séance

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel en même temps que la convocation du Conseil Municipal suivant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Article 35 - Liste des délibérations examinées

La liste des délibérations examinées est affichée dans les huit jours au tableau d'affichage du centre administratif de la commune.

TITRE VI : PARTICIPATION DES ÉLECTEURS A LA VIE LOCALE

Article 36 - Principe

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune.

Article 37 - Conditions

Sur proposition de Monsieur le Maire, ou sur demande écrite du tiers des membres du Conseil Municipal, il est délibéré sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Cette délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil Municipal peut délibérer.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 - Retrait d'une délégation à un adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Maire Adjoint, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un Maire Adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que le Maire Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 39 - Modification du règlement intérieur

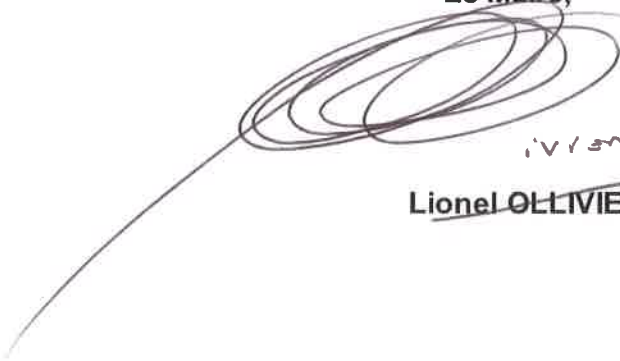
Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de projet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal. Les modifications sont adoptées par délibération et vote ordinaire.

Article 40 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au jour de son adoption par le Conseil Municipal.

Le Maire,




Lionel OLLIVIER.

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_1-DE
Reçu le 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**2. Règlement intérieur
de la Commission
d'Appel d'Offres
(CAO) - Annexe 2**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

2. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Annexe 2

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment les articles **L.1411-5** et **L.1414-2**, ainsi que par le **Code de la Commande Publique**. Ces textes définissent la composition, les compétences et les principes généraux de la CAO, mais ne précisent pas ses modalités de fonctionnement, laissant aux collectivités le soin de les formaliser dans un règlement intérieur

Selon l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1414-4 du C.G.C.T., la Commune dispose d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent, qui est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, ou pour émettre un avis sur certains projets d'avenants.

Les dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur de la C.A.O., sont transmises en Annexe 2 à chaque conseiller municipal.

Ces dispositions respectent la réglementation en vigueur notamment :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tels les articles **L.1414-2, L.1414-4, L.1411-5, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411-5 ;**
- Le Code de la Commande Publique, tel l'article **L.3** relatif aux principes d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique, de liberté d'accès et de transparence des procédures, en vue d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le conseil municipal à 26 voix pour et 3 abstentions

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Clermont, présenté en Annexe 2

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE DE CLERMONT

Textes de référence :

- L.1411-5 ; L.1414-2 ; L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L.2121-21 ; L.2121-22 du CGCT
- R.2122-1 du Code de la Commande Publique

Les textes ne comportant pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO), **il appartient à chaque collectivité ou établissement public local de déterminer lui-même les règles d'organisation et de fonctionnement de sa propre commission dans le cadre d'un règlement intérieur particulier acté par une délibération.**

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de CLERMONT.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1/ Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- **De choisir l'attributaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.**

Il ressort de ces dispositions **que sont attribuées par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives (et non alternatives) : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.**

Par conséquent, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. La CAO ne peut intervenir que pour donner un simple avis consultatif sans prendre de véritable décision d'attribution du marché.

- **D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.**



La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il n'appartient pas aux assemblées délibérantes ou aux organes délibérants de valider ou confirmer le choix effectué par la CAO qui est une commission souveraine.

Selon les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le confirme la Direction des Affaires Juridiques, le rejet des offres inappropriées, inacceptables, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **en cas d'urgence impérieuse**, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres. La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 de la commande publique.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la Commission d'Appel d'Offres peut être consultée. Dans ce cas, elle ne peut émettre qu'un avis simple sur les offres.

2/ Composition de la Commission d'Appel d'Offres

- Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le président de la CAO peut se faire représenter aux réunions de la commission. Il désigne, par arrêté, un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO.

- Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché public.

- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le secrétariat de la Direction Générale qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission
- d'établir le procès-verbal des séances

- Confidentialité :

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement confidentiel. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats aux marchés publics ne peuvent donc pas y assister.

3/ Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le renouvellement intégral de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.



TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4/ Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour. L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

5/ Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

6/ Débat et Vote

Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance par un système de visioconférence (article L 1414-2 du CGCT).

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La présence de membres suppléants à voix délibérative n'est pas incompatible avec celle de membres titulaires, pour autant que celle-ci n'aboutisse pas à un surnombre, c'est-à-dire que siège un nombre de membres supérieur à celui fixé à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les suppléants en surnombre peuvent assister à la Commission d'Appel d'Offres, sans pouvoir prendre part au vote. Il est nécessaire que le président de la Commission d'Appel d'Offres veille à ce que le quorum soit respecté, et notamment que les éventuels suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote.

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative peuvent émettre des avis et apporter leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.



7/ Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres fait l'objet d'un procès-verbal de séance, garant du principe de transparence des procédures. Ce procès-Verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres présents ayant voix délibérative, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

8/ La Commission d'Appel d'Offres et la constitution d'un jury

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (article R.2162-24 du Code de la Commande Publique).

Le déroulement des jurys figure à l'article R.2171-18 du Code de la Commande Publique, le jury donne son avis sur l'attribution du marché.

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Convention de mise à disposition gratuite de locaux du Groupe Scolaire Les Sables au Centre Rabelais - Annexe 3

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

3. Convention de mise à disposition gratuite de locaux du Groupe Scolaire Les Sables au Centre Rabelais - Annexe 3

La Ville de Clermont met à disposition du **Centre Rabelais**, dont le siège se situe 577, Rue de la Croix Verte Les Sables de Ramecourt - 60600 Agnetz :

- **Deux salles de classes** (de 40 m² environ) dans l'enceinte du groupe scolaire Les Sables, situé 15, rue Victor Hugo à Clermont, pour la scolarisation des enfants ayant des troubles spécifiques du langage et malentendants, ainsi que des espaces pour prise en charge individuelle.

Le Centre Rabelais dispose des lieux dans l'état où ils se trouvent, s'engage à les utiliser pendant les heures et jours d'ouverture du groupe scolaire, après concertation avec les directeurs (-rices) des écoles concernées.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.

Vu l'article **L.2121-29** du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE DE RENOUVELER** la convention de mise à disposition gratuite de deux salles de classes dans l'enceinte du groupe scolaire Les Sables, du 1er novembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2027.

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son premier Adjoint à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**4. Convention de mise
à disposition à titre
gratuit d'une pièce
du premier étage de
l'Espace Séraphine
Louis à l'association
« La Société
Archéologique et
Historique de
Clermont de l'Oise »
- Annexe 4**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

4. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une pièce du premier étage de l'Espace Séraphine Louis à l'association « La Société Archéologique et Historique de Clermont de l'Oise » - Annexe 4

La ville de Clermont met à disposition de l'association « La Société Archéologique et Historique de Clermont de l'Oise » une pièce du premier étage de l'Espace Séraphine Louis, sis 11 rue du Donjon à Clermont, à usage de bureau ainsi qu'un espace de réserve attenant.

L'association « La Société Archéologique et Historique de Clermont de l'Oise » dispose des lieux dans l'état où ils se trouvent et s'engage à les utiliser selon leur destination.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.

Vu l'article **L.2121-29** du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article **L.2125-1-2** du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **VALIDE** la convention de mise à disposition gratuite de locaux tels que désignés ci-dessus, sis 11, rue du Donjon à Clermont, à compter du 1^{er} octobre 2026.

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son premier Adjoint à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.





Service de la Direction Générale
Muriel PERRAS-JUPIN
☎ 03.44.50.84.90

République Française
Liberté Egalité Fraternité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT
DE L'ESPACE SÉRAPHINE LOUIS
11, rue du DONJON
60600 CLERMONT**

Entre les soussignés :

La commune de Clermont, Oise représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par la délibération N°8 du conseil municipal en date du 20/03/2026, d'une part,

Et
La Société Archéologique et Historique de Clermont, déclarée le 12 janvier 1903 à la Sous-Préfecture de Clermont sous le numéro 5, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui, suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Société Archéologique et Historique de Clermont, une pièce du premier étage de l'Espace Séraphine Louis, située 11, rue du Donjon à Clermont, à usage de bureau d'une superficie de 24 m² (seconde porte à gauche). La Société accepte en état le local ainsi qu'un espace de réserve attenant (face à l'escalier), d'une superficie de 7 m² et déclare connaître parfaitement les lieux.

Article 2 - Participation financière

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux.

Article 3 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Si l'une des deux parties souhaite y mettre fin avant l'échéance, elle devra avertir l'autre partie sur préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Charges et Conditions

La Société Archéologique et Historique de Clermont s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des lieux mis à disposition. A ce titre :

- À la bonne utilisation du chauffage
- À l'extinction des lumières lors de leur départ
- Au maintien de la propreté des locaux et à leur entretien

Les lieux ne pourront être utilisés par l'Association à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la ville.

L'occupant jouira des lieux sans y faire de dégradations. Il ne pourra faire aucun percement des murs ni aucun changement pouvant les détériorer, sans accord préalable de la Ville. En cas de dommage, l'occupant supportera en totalité la remise en état.

Article 5- Assurance

L'occupant sera assuré pour sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville ne puisse être mise en cause.

Article 6 - Avenant

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 - Expiration - Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Société Archéologique et Historique de Clermont.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires,

A Clermont le 1er octobre 2026,

La présidente de l'Association
Société Archéologique et Historique de Clermont

Patricia DUCHEMIN

Le Maire

Lionel OLLIVIER

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**5. Syndicat Mixte Oise
Très Haut Débit
(SMOTHD) :
désignation de 3
représentants au
sein du collège
Vidéoprotection**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

24/09/2026

5. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) : désignation de 3 représentants au sein du collège Vidéoprotection

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a adopté de nouveaux statuts modifiant sa gouvernance le premier juillet 2026.

À compter de cette réforme, les membres du syndicat ne désignent plus directement leurs délégués au comité syndical. Un système de collèges thématiques est désormais mis en place, correspondant aux différentes compétences exercées par le SMOTHD :

- Collège Fibre,
- Collège Vidéoprotection,
- Collège Services numériques.

Chaque commune adhérant à une compétence du SMOTHD doit désormais désigner des représentants au sein du collège correspondant à ses adhésions.

Ces représentants participeront ensuite aux élections organisées au sein de leur collège afin de désigner les membres qui siégeront au comité syndical du SMOTHD.

La commune de Clermont étant adhérente à la compétence Vidéoprotection, il vous appartient de procéder à la désignation de vos représentants au sein du collège correspondant.

Le nombre de représentants à désigner dépend de la population de la commune, conformément aux nouveaux statuts du SMOTHD :

- De 5 000 à 19 999 habitants : 3 représentants

Les représentants désignés par les collectivités adhérentes au service de vidéoprotection constitueront l'assemblée du collège Vidéoprotection. Ils participeront ensuite à l'élection des 8 membres titulaires et des 8 suppléants chargés de représenter ce collège au sein du comité syndical du SMOTHD.

Il convient de procéder à la désignation des trois représentants de la collectivité au sein du collège Vidéoprotection.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par le Comité syndical du 1er juillet 2026, ajustant la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales, structurant la représentation des communes et EPCI adhérents en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent, et renforçant les rôles et la mobilisation des élus représentants les membres du SMOTHD ;

Considérant que la Commune de Clermont est adhérente à la compétence Vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune pour ce collège auprès du SMOTHD,

Le conseil municipal à 26 voix pour et 3 abstentions :

► **DÉSIGNE** pour représenter la collectivité de Clermont au sein du collège Vidéoprotection du SMOTHD

1. Thomas BOURDIN
2. Lionel OLLIVIER
3. Mario SANGUINA

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**6. Budget ville :
Décisions
Budgétaires
Modificatives N°1**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

6. Budget ville : Décisions Budgétaires Modificatives N°0

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_6-DE
Reçu le 24/09/2026

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les opérations listées ci-dessous et autoriser Monsieur Le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget VILLE

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>			
61558 420 ADM Entretiens autres biens mobiliers	5 381,62	<i>002 - Excédent d'exécution de fct reporté</i>	37 381,62
<i>Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL</i>		<i>Chapitre 013 - ATTENUATION DE CHARGES</i>	
64118 331 GL3 Autres indemnités - Primes	25 000,00	6419 020 ADM Rembts rémunérations personnel	65 000,00
64116 211 EM Indemnités de licenciements	13 000,00		
64116 281 EC Indemnités de licenciements	12 000,00	<i>Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES, ...</i>	
64111 331 GL3 Rémunération principale titulaires	50 000,00	70848 020 ADM Mise a dispo personnel autres organismes	3 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 381,62	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 381,62
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>001 - Déficit d'exécution de la section d'invest</i>	19 539,15	<i>Chapitre 10 - Dotations fonds divers</i>	
		1068 01 OA Excédents de fonctionnement capitalisés	19 539,15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 539,15	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 539,15

Vu L'article **L.1612-22** du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal à 26 voix pour et 3 abstentions

► **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de la Ville

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**7. Taxe sur la vacance des
locaux d'habitation
(TVLH)**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_7-DE
Reçu le 24/09/2026

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), **la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sera due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.**

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal à 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE M** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**8. Fixation du taux de
la taxe sur la
vacance des locaux
d'habitation**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

8. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Accusé de réception en préfecture
060-216001590-20260921-20260921_8-DE
Reçu le 24/09/2026

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal à 25 voix Pour et 4 Abstentions

► **DÉCIDE DE FIXER** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 18,32 %

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Assujettissement du budget principal à la TVA sous le régime de la franchise de base

Le nombre de Conseillers Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

24/09/2026

9. Assujettissement du budget principal à la TVA sous le régime de la franchise de base

Dans le cadre de la mise en place de la facturation électronique au 1er septembre 2026 pour les collectivités locales et sachant que la ville exerce des activités qui devrait être soumise à TVA, il est nécessaire d'assujettir le budget principal – Ville.

Les activités ci-dessous sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du Code Général des Impôts) :

- Locations des salles du CSC,
- Locations d'appartements,
- Locations de garage,
- Vente de livres,
- Vente de bois,
- Photocopies,
- Adventure Game,
- Escape Game,
- Photocopies,
- Autres activités.

Il est proposé aux membres du conseil de valider l'assujettissement à la TVA des recettes pour ces activités.

Pour ce faire il convient de créer une occurrence TVA dédiée sur le budget principal en effectuant une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Clermont.

Dans la mesure où cette activité ne dépasse pas le seuil prévu à l'article 293 B du CGI, la commune peut demander à bénéficier de la franchise en base.

Le conseil municipal à 26 voix Pour et 3 Abstentions

- **VALIDE** l'assujettissement à la TVA,
- **AUTORISE** M Le Maire à demander la création d'une occurrence TVA en effectuant une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises de Clermont.
- **VALIDE** la demande de bénéfice de la franchise en base.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**10. Admission en non-
valeur de créance
irrécouvrables**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

La séance est ouverte à 19h00

10. Admission en non-valeur de créance irrécouvrables

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes inférieures aux seuils de recouvrement qui sont de 15 € au minimum ainsi que des dettes dont le redevable ne pourra pas s'acquitter.

Le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 1 697.52 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget 2026.

Le conseil municipal à 28 voix Pour et 1 Abstention

► **DÉCIDE D'ACCEPTER** le montant des créances irrécouvrables s'élevant à 1 697.52 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 du budget 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE
11 BIS RUE BRUNHAUT

60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **34500 - CLERMONT DE L OISE**

N° de la liste : 7068940511

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 09/09/2026
LIEURE Annie

Inspectrice Divisionnaire



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 697,52 €	
6542	0,00 €	
Total	1 697,52 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**11. Demande de
subvention : Ptit
Quinquin**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSERNE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

11. Demande de subvention : Ptit Quinquin

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_11-DE
Reçu le 24/09/2026

L'association Ptit Quinquin a été créée le 29 mai 2026 et est domiciliée 44, rue du Général de Gaulle à Clermont. L'association se concentre sur la relation entre parents et enfants, en offrant un espace d'accueil dédié à cet effet.

Elle a pour vocation d'animer des ateliers, de proposer des balades et rencontres pour les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ptit Quinquin située à Clermont,

Considérant l'action menée par cette association en faveur de l'accueil parents-enfants sur le territoire communal,

Le conseil municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE D'ATTRIBUER** à l'association Ptit Quinquin une subvention d'un montant de **200 €** au titre de l'exercice 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**12. Demande de
subvention
exceptionnelle :
Football Club Liancourt
Clermont**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

24/09/2026

12. Demande de subvention exceptionnelle : Football Club Liancourt Clermont

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_12-DE
Reçu le 24/09/2026

La commune de Clermont soutient la pratique sportive qui doit faire partie intégrante de l'éducation des enfants et des jeunes, représente un élément nécessaire à l'hygiène de vie des adultes et participe à la bonne santé de tous.

Le Football Club Liancourt Clermont est l'une des principales associations sportives de la ville.

3 équipes du Football Club Liancourt Clermont accèdent pour la saison 2026/2027 au niveau régional : l'équipe séniors évolue en Régional 1, l'U18 et l'U15 en Régional 2.

Cette montée en régional contribue au rayonnement de l'action sportive de la ville de Clermont à l'échelle des Hauts de France.

Cela implique pour le club des déplacements et des coûts d'arbitrage supplémentaires non prévus pour l'association.

Aussi l'association a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de **6 000 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Football Club Liancourt Clermont,

Le conseil municipal à 28 voix Pour et 1 Abstention :

► **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **6 000 €** au Football Club Liancourt Clermont,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**13. Demande de
subvention
exceptionnelle : Club de
Tennis Clermontois**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

13. Demande de subvention exceptionnelle : Club de Tennis Clermontois

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_13-DE
Reçu le 24/09/2026

Le Club de Tennis Clermontois est l'une des principales associations sportives de la ville de Clermont.

L'association accueille en novembre le plus haut niveau du championnat de France interclubs par équipes, la PRO A qui correspond à l'élite nationale.

L'équipe PRO A de Clermont participe au championnat de France.

Trois rencontres se dérouleront à Clermont :

- 21 novembre 2026 contre St Amand
- 25 novembre 2026 contre Bordeaux
- 28 novembre 2026 contre Paris

Ces manifestations contribuent au rayonnement de l'action sportive de la ville de Clermont à l'échelle nationale.

Ces rencontres engendrent des frais d'hébergement, de restauration et de transport pour 30 arbitres qui officient lors de chaque rencontre pendant ce championnat, représentant un coût supplémentaire et non prévu pour l'association.

Aussi l'association a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de **10 000 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Club de Tennis Clermontois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **10 000 €** au Club de Tennis Clermontois,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**14. Demande de
subvention
exceptionnelle :
Club de Karaté du
Clermontois**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est rassemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

14. Demande de subvention exceptionnelle : Club de Karaté du Clermontois

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_14-DE
Reçu le 24/09/2026

Le Club de Karaté du Clermontois mène une action remarquée en faveur de la jeunesse et participe à de nombreux championnats régionaux, nationaux et internationaux.

Liam GREGOIRE, licencié au club de Karaté du Clermontois s'est illustré en équipe de France lors des championnats méditerranéens de Karaté qui se sont déroulés du **18 au 21 juin 2026**, en remportant la médaille de bronze dans sa catégorie en individuel.

Ce résultat contribue au rayonnement de l'action sportive de la ville de Clermont à l'échelle internationale.

Un déplacement à Alexandrie en Egypte a été organisé pour participer à cette compétition. Les frais liés au transport, à l'hébergement et à la restauration pendant ce championnat représentent un coût exceptionnel et non prévu pour l'association.

Aussi l'association a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de **1 000 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Club de Karaté du Clermontois,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €** au Club de karaté du Clermontois,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**15. Demande de
subvention
exceptionnelle :
Club de Badminton
Liancourt Clermont**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILLOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

24/09/2026

15. Demande de subvention exceptionnelle : Club de Badminton Liancourt Clermont

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_15-DE
Reçu le 24/09/2026

Le Club de Badminton est créé en 1977 à Liancourt et c'est en 2022 qu'il s'associe avec la ville de Clermont et devient le Club de Badminton Liancourt Clermont.

Il s'illustre depuis dans les classements départementaux et régionaux.

Les championnats de France vétérans de Badminton auront lieu **du 15 au 17 mai 2027 à Clermont.**

L'organisation de cette manifestation nationale implique l'achat d'équipements supplémentaires.

Aussi l'association a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de **3 500 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Club de Badminton Liancourt Clermont,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **3 500 €** au club de Badminton Liancourt Clermont,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**16. Demande de
subvention
exceptionnelle Classe
de découverte 2027**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

L'école élémentaire Belle Assise souhaite reconduire pour la troisième année consécutive une classe de découverte du **3 au 5 mai 2027** à Clécy en Normandie. Deux classes sur six participent à ce projet, la classe de CM1-CM2 de Mme Martineau et la classe de CM2 de M Bonnard, soit **48 élèves**.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et aux enfants, la ville de Clermont contribue au financement des départs en classes de découverte par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base forfaitaire de 45 euros par élève, cette subvention exceptionnelle représente pour l'année 2027 : **2 160 euros**.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **2 160 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Belle Assise, située 9, rue Charles Gervais 60600 CLERMONT à l'issue du vote du budget 2027 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à l'intention de départ de l'école et au versement de cette subvention.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**17. Budget Annexe Salle
A Pommery :
Décisions
Budgétaires
Modificatives n°1**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GIULOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Secrétaire : Philippe BELLANGER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les opérations listées ci-dessous et autoriser Monsieur Le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget POMMERY

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
		Chapitre 040 - Opé d'ordre de transfert entre section	
		7817 01 OA Reprise de provision pour dépréciation	- 100,00 €
		Chapitre 78 - Reprise sur amortissement et provision	
		7817 01 OA Reprise de provision pour dépréciation	100,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-

Vu L'article **L.1612-22** du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

► **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget Annexe de la Salle A Pommery

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**18. Acquisition d'une
parcelle en zone
naturelle cadastrée
Section AE n°102**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

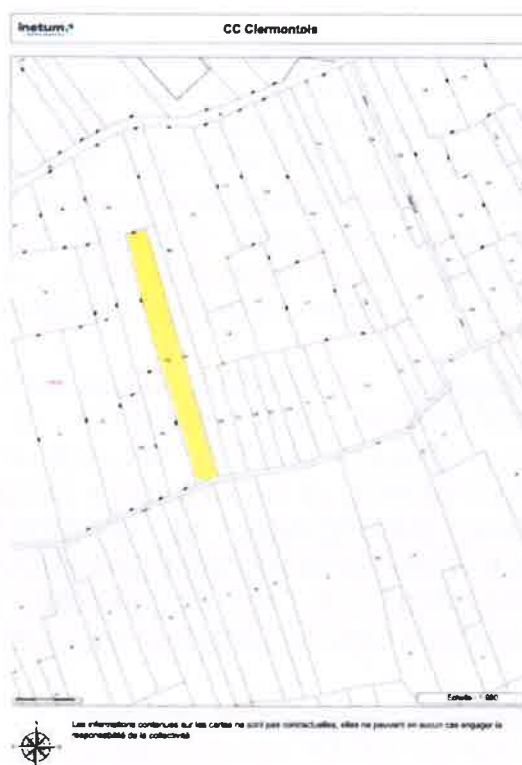
Secrétaire : Philippe BELLANGER

24/09/2026

18. Acquisition d'une parcelle en zone naturelle cadastrée Section AE n°102

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE – N° 102 d'une superficie de 785 m², située au lieudit « Les sables » ; appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS Jean-Claude et Yanick.

SECTION	SUPERFICIE	LIEUDIT
AE N° 102	785 m ²	Les sables
TOTAL = 785 m ²		



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2241-1** ;

Vu la volonté de la commune de Clermont de mettre en œuvre une politique foncière visant à préserver et sauvegarder les espaces naturels ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n° 102, d'une superficie de 785 m², située au lieudit « Les Sables », présente un intérêt pour la préservation des espaces naturels de la commune ;

Considérant que cette parcelle appartient à Monsieur et Madame DUBOIS Jean-Claude et Yanick, lesquels ont accepté de la céder à la commune au prix de 1 € le m², soit un montant total de **785 €** ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition par la commune de Clermont de la parcelle cadastrée section AE n° 102, d'une superficie de 785 m², située au lieudit « Les Sables », appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS Jean-Claude et Yanick ;

► **FIXE** le prix d'acquisition à 1 € le m², soit un montant total de 785 € ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus et inscrits au budget communal.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_18-DE
Reçu le 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**19. Acquisition de
parcelles en zone
naturelle cadastrées :**
Sections BA n°175 ; AX
n°5 ; AX n°6 ; AX n°26 ;
AX n°94 ; AX n°110 ; AX
n°130 ; AX n°132 ; AX
n°203

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Secrétaire : Philippe BELLANGER

19.Acquisition de parcelles en zone naturelle cadastrées : Sections BA n°175 ; AX n°5 ; AX n°6 ; AX n°26 ; AX n°94 ; AX n°110 ; AX n°130 ; AX n°132 ; AX n°203

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir les parcelles cadastrées Section BA – N° 175 d'une superficie de 1 040 m², située au lieudit « Fay Sous Les Vignes » ; Section AX – N° 5 d'une superficie de 725 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 6 d'une superficie de 297 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 26 d'une superficie de 310 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 94 d'une superficie de 152 m², située au lieudit « Les Vignes De Fay » ; Section AX – N° 110 d'une superficie de 293 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 130 d'une superficie de 595 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 132 d'une superficie de 355 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » et Section AX – N° 203 d'une superficie de 218 m², située au lieudit « Les Marteaux », appartenant aux consorts Joncourt et Bourgeois.

SECTION	SUPERFICIE	LIEUDIT
BA N° 175	1 040 m ²	Fay Sous Les Vignes
AX N° 5	725 m ²	La Galette
AX N° 6	297 m ²	La Galette
AX N° 26	310 m ²	La Galette
AX N° 94	152 m ²	Les Vignes de Fay
AX N° 110	293 m ²	Les Vignes de Fay
AX N° 130	595 m ²	Les Vignes de Fay
AX N° 132	355 m ²	Les Vignes de Fay
AX N° 203	218 m ²	Les Marteaux
TOTAL = 3 985 m²		



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2241-1** ;

Vu la volonté de la commune de Clermont de mettre en œuvre une politique foncière visant à préserver et sauvegarder les espaces naturels ;

Considérant que les parcelles cadastrées Section BA – N° 175 d'une superficie de 1 040 m², située au lieudit « Fay Sous Les Vignes » ; Section AX – N° 5 d'une superficie de 725 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 6 d'une superficie de 297 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 26 d'une superficie de 310 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 94 d'une superficie de 152 m², située au lieudit « Les Vignes De Fay » ; Section AX – N° 110 d'une superficie de 293 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 130 d'une superficie de 595 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 132 d'une superficie de 355 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » et Section AX – N° 203 d'une superficie de 218 m², située au lieudit « Les Marteaux » ;

Considérant que ces parcelles appartiennent aux conjoints Joncourt et Bourgeois, lesquels ont accepté de la céder à la commune au prix de 1 € le m², soit un montant total de **3 985 €** ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE** l'acquisition par la commune de Clermont des parcelles cadastrées Section BA – N° 175 d'une superficie de 1 040 m², située au lieudit « Fay Sous Les Vignes » ; Section AX – N° 5 d'une superficie de 725 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 6 d'une superficie de 297 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 26 d'une superficie de 310 m², située au lieudit « La Galette » ; Section AX – N° 94 d'une superficie de 152 m², située au lieudit « Les Vignes De Fay » ; Section AX – N° 110 d'une superficie de 293 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 130 d'une superficie de 595 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » ; Section AX – N° 132 d'une superficie de 355 m², située au lieudit « Les Vignes de Fay » et Section AX – N° 203 d'une superficie de 218 m², située au lieudit « Les Marteaux » ;

► **FIXE** le prix d'acquisition à 1 € le m², soit un montant total de **3 985 €** ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus et inscrits au budget communal.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**20. Adhésion au
dispositif « Accueil
vélos »**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

24/09/2026

20. Adhésion au dispositif « Accueil vélos »

Le tourisme à vélo représente un enjeu économique non négligeable pour les territoires.

Clermont se situe à la croisée de plusieurs itinéraires cyclables aménagés (l'Avenue Verte London-Paris, la Véloroute Trans'Oise).

Ces itinéraires font l'objet de promotion, essentiellement de la part du Département de l'Oise, en vue de générer des retombées économiques pour les prestataires touristiques en place. A moyen terme, il est même escompté qu'une fréquentation, en progression, de touristes cyclistes en itinérance ou en séjour, génère de nouvelles activités en lien avec ce mode de déplacement doux.

Afin de poursuivre ce travail de valorisation du tourisme à vélo sur le territoire, France Vélo Tourisme propose le déploiement de **la marque « Accueil Vélo »**.

Il s'agit d'un label national, permettant d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé.

Dans l'Oise, ce label est mis en œuvre par les Services départementaux, par le biais de visites réalisées auprès des prestataires touristiques intéressés.

Une fois labellisé, le prestataire fait l'objet d'un référencement sur le site internet et dans les documents du Comité Départemental du Tourisme de l'Oise et sur le site internet de l'itinéraire de l'Avenue Verte London Paris.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, pour accompagner le tourisme à vélo et inciter les commerces à favoriser le développement, la ville de Clermont propose de prendre en charge l'adhésion d'un commerce pour un montant total de **200 euros pour une durée de 3 ans**.

Pour adhérer, le commerce doit proposer des produits locaux, permettre aux cyclotouristes de recharger un téléphone ou une batterie de vélo par exemple, et avoir un accès à un robinet d'eau.

En contrepartie de la prise en charge par la ville, le commerce retenu s'engage à promouvoir auprès des autres commerces l'accueil des touristes et participeront de fait au développement de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique de la commune en faveur du développement des mobilités douces et de la valorisation du territoire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

► **DÉCIDE D'APPROUVER** le principe de l'adhésion d'un commerce de la commune de Clermont au dispositif national « Accueil Vélo ».

► **AUTORISE** la commune à prendre en charge les frais d'adhésion au dispositif « Accueil Vélo » pour un montant total de 200 euros pour une durée de trois ans, sous réserve que le commerce retenu satisfasse aux conditions d'adhésion au dispositif.

► **DÉCIDE DE RETENIR** comme critères de participation, notamment, la mise à disposition de services adaptés aux cyclotouristes, comprenant à minima :

- La possibilité d'accéder à un point d'eau ;
- La possibilité de recharger un téléphone ou une batterie de vélo ;
- La proposition ou la valorisation de produits locaux.

Le commerce bénéficiaire s'engagera, en contrepartie de la prise en charge de son adhésion par la commune, à faire connaître le dispositif « Accueil Vélo » auprès des autres commerces de Clermont et à contribuer à la promotion de l'accueil des touristes à vélo sur le territoire.

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou le Premier Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette adhésion.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20260921-20260921_20-DE
Reçu le 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**21. Création d'un emploi
permanent relevant
du cadre d'emplois
des rédacteurs
territoriaux**

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GUILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

Secrétaire : Philippe BELLANGER

24/09/2026

21. Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au prochain départ d'un agent actuellement affecté au service des ressources humaines, occupant un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service des ressources humaines, il apparaît nécessaire de faire évoluer le niveau de l'emploi au regard de l'évolution des missions confiées au service.

En effet, compte tenu de la nature et de l'évolution des missions exercées, il est nécessaire de disposer d'un agent relevant de la catégorie hiérarchique B, présentant un niveau de qualification et de responsabilités correspondant aux fonctions exercées. Il convient, en conséquence, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ouvert aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{re} classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (ouvert aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{re} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions de gestionnaire carrière / paie.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ainsi conclu sera pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra être titulaire du baccalauréat ou un diplôme homologué de niveau 4, ou justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération de l'agent contractuel recruté sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions exercées et de son expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

► **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ouvert aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2e classe et rédacteur principal de 1re classe ;

► **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

► **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence ;

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi ;

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour ce recrutement.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.



DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**22. Régularisation et
création d'emplois
permanents
d'adjoint technique
principal de 1^{ère}
classe**

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 29

Date de dépôt :

24/09/2026

Date de publication
ou notification :

24/09/2026

Séance ordinaire du 21 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est assemblé à la salle Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 CLERMONT, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 14 septembre 2026, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme GILOINEAU, M MIDA, Mme DEMONIERE, M FAKALLAH, Mme MOPIN, M DENYS, Mme DOUREY BENOIT, M MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme SICARD, M BOURDIN, Mme MRABET, M SANGUINA, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M FORTANE, Mme VITANOSTRA, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme OLYMPIO : pouvoir à Mme GRANGE

Absents excusés :

Mme BARBIER
Mme MARINO
Mme MARCHAL
M PERNIER

Secrétaire : Philippe BELLANGER

22. Régularisation et création d'emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2026, un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été supprimé par erreur.

Or, cet emploi est actuellement occupé par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cette suppression résultant d'une erreur matérielle lors de la mise à jour du tableau des emplois, il convient de régulariser la situation en rétablissant l'emploi concerné au tableau des emplois de la collectivité.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs au sein des services techniques, il convient de créer un second emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cette création permettra notamment le recrutement, par voie de mutation, d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade correspondant.

En conséquence, il est proposé de créer les deux emplois permanents suivants relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de la catégorie hiérarchique C. :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant à l'emploi actuellement occupé par un agent titulaire et dont la suppression résulte d'une erreur matérielle lors de la précédente mise à jour du tableau des effectifs ;
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire territorial titulaire par voie de mutation. L'agent affecté à cet emploi exercera les fonctions de chargé de travaux espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces agents correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°18 du 29 juin 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER**, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de régulariser la situation de l'emploi supprimé par erreur lors de la précédente mise à jour du tableau des effectifs ;
- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de renforcer les effectifs au sein des services techniques et de permettre le recrutement d'un fonctionnaire territorial titulaire par voie de mutation ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER



